

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'écologie, du  
développement durable et de l'énergie

---

**Décret n°** **du**  
**relatif à la valeur-guide pour l'air intérieur pour le tétrachloroéthylène**  
**NOR :**

***Publics concernés :** Gestionnaires de bâtiments*

***Objet :** Définition de valeurs-guides pour le tétrachloroéthylène dans l'air intérieur*

***Entrée en vigueur :** Immédiate*

***Notice :** La valeur-guide pour l'air intérieur pour le tétrachloroéthylène, également appelé perchloroéthylène, est fixée pour une exposition de longue durée à 250 µg/m<sup>3</sup> au 1er janvier 2015.*

***Références :** Le décret est pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 2008-757 du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation du droit communautaire dans le domaine de l'environnement. Le code de l'environnement modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site de Legifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

**Le Premier ministre,**

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 120-1 et L. 221-1 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du ;

Vu l'avis de l'Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail en date du ;

Le Conseil d'État (section des travaux publics) entendu,

**DECRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'annexe de l'article R. 221-29 du code de l'environnement est remplacée par le tableau suivant.

| Substance           | Chemical Abstracts Service (CAS) | Valeur-guide pour l'air intérieur  |   |
|---------------------|----------------------------------|--|---|
| Formaldéhyde        | 50-00-0                          | 30 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour une exposition de longue durée à compter du 1er janvier 2015  | 10 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour une exposition de longue durée à compter du 1er janvier 2023 |
| Benzène             | 71-43-2                          | 5 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour une exposition de longue durée à compter du 1er janvier 2013   | 2 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour une exposition de longue durée à compter du 1er janvier 2016  |
| Tétrachloroéthylène | 127-18-4                         | 250 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ pour une exposition de longue durée à compter du 1er janvier 2015 |   |

## Article 2

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

La ministre de l'écologie, du  
développement durable et de l'énergie

Philippe MARTIN